

=====
n° 2023-T-31

RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STA-
TIONNEMENT

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

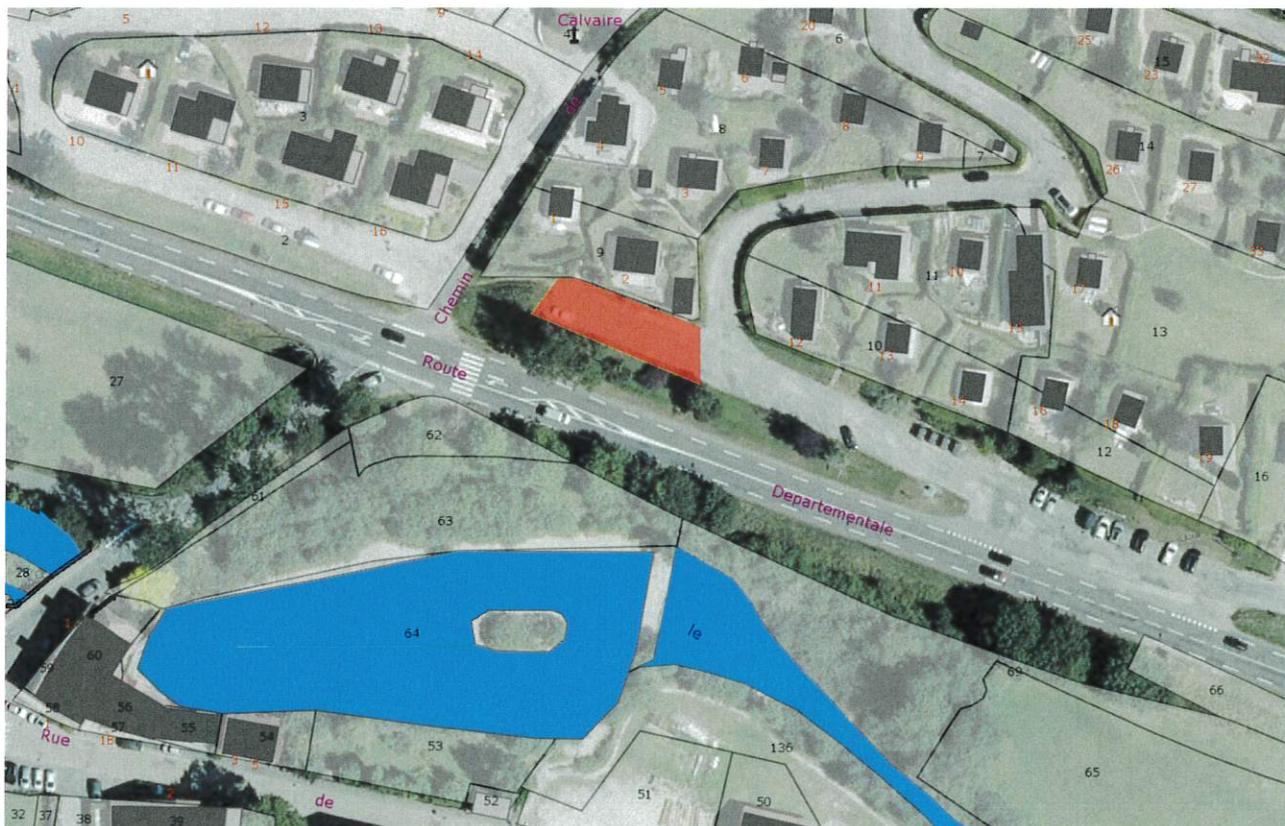
Vu la demande formulée par l'entreprise Boucard Mont d'Or dans le cadre des travaux de réaménagement de la RD9,

Considérant que pour sécuriser la zone de pratique et l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1. - STATIONNEMENT LOTISSEMENT MÉTANEIGE

Le stationnement sera interdit dans le lotissement Métaneige, dans la zone matérialisée sur le plan ci-joint, à compter du lundi 12/06/2023 à 16h00 et pour une durée maximale de 10 jours.



Article 2 : SIGNALISATION

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Article 3. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 31/05/2023

Le Maire,
Gérard DEQUE



Copie à :- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs